

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 473 du 7 juillet 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé sur les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade (p. 89).

Avis et communiqués (p. 90).

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 473 du 7 juillet 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé sur les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R.214-6 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 à R.2124-12 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques situé sur la commune de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade et le dossier annexé présenté par la collectivité territoriale le 6 juin 2017 ;

Vu la décision n° E17000008/97 du 29 juin 2017 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon désignant M. Eric Chupeau en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Une enquête publique relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques situé sur les communes de Saint-Pierre et de Miquelon est ouverte à compter du 25 juillet pour une durée de trente jours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 25 juillet au mercredi 23 août 2017 inclus, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade aux jours et heures d'ouverture au public.

Art. 3. — M. Eric Chupeau, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les déclarations du public :

A la mairie de Saint-Pierre :

- le mardi 25 juillet 2017 de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi 5 août 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 17 août 2017 de 9h00 à 12h00.

A la mairie de Miquelon-Langlade :

- le mardi 1^{er} août 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi 18 août 2017 de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi 19 août 2017 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par lettre pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre, à la Maire de Miquelon-Langlade ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@spm.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Arnaud Poirier, directeur général des services de la collectivité territoriale.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ainsi que dans l'Echo des Caps.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'à la mairie de Miquelon-Langlade, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire de chaque commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de vingt-deux jours pour produire ses observations éventuelles.

Art. 6. — Le commissaire enquêteur devra transmettre à la préfecture, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral, après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les trois mois suivant la réception du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Art. 7. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mme le maire de la commune de Saint-Pierre, M. le maire de la commune de Miquelon-Langlade et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon, et dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Pierre, le 7 juillet 2017.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Afif Lazrak



Avis et communiqués.

Avis d'ouverture d'enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° 473 du 7 juillet 2017, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à une demande, présentée par la collectivité territoriale pour l'obtention d'une autorisation relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé sur les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 25 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017 inclus, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'à la mairie de Miquelon-Langlade aux heures habituelles d'ouvertures.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chaque mairie, les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre ou à la mairie de Miquelon-Langlade ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@spm.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Arnaud Poirier, directeur général des services à la collectivité territoriale.

M. Eric Chupeau, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues :

A la mairie de Saint-Pierre :

- le mardi 25 juillet 2017 de 13h30 à 17h00 .
- le samedi 5 août 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 17 août 2017 de 9h00 à 12h00.

A la mairie de Miquelon-Langlade : :

- le mardi 1^{er} août 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13H30 à 17h00 ;
- le vendredi 18 août 2017 de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi 19 août de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, dans les deux mairies et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, dès leur réception.

Saint-Pierre, le 7 juillet 2017.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Afif Lazrak



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €